

Accusations sans fondement

Les preuves sur lesquelles se fonde l'ordonnance du juge Jean-Louis Bruguière, pour lancer des mandats d'arrêt contre neuf personnes rwandaises, dont madame Rose Kabuye, ne sont pas fragiles, ne sont pas infimes, elles n'existent tout simplement pas.

Dans son ordonnance de soit-communicé du 17 novembre 2006, le juge Bruguière écrit que l'avion Falcon 50, qui s'est écrasé le 6 avril 1994, causant la mort de 12 personnes dont les présidents du Rwanda et du Burundi, et l'équipage composé de trois Français, a été abattu sur l'ordre de Paul Kagame, l'actuel président rwandais.

Il ajoute que « *l'élimination physique du président Habyarimana s'inscrivait dans une stratégie d'ensemble échafaudée par Paul KAGAME dès 1993 visant à s'emparer du pouvoir par la violence et à l'exercer sans partage* ». Il accuse Kagame d'avoir « *délibérément opté pour un modus operandi qui, dans le contexte particulièrement tendu régnant tant au Rwanda qu'au Burundi entre les communautés Hutu et Tutsi, ne pouvait qu'entraîner en réaction des représailles sanglantes envers la communauté Tutsi* », autrement dit, il lui fait porter la responsabilité du génocide des Tutsi.

Ce n'est que 4 ans après les faits, en mars 1998, suite à la formation d'une Mission d'information parlementaire, que le Parquet ouvrit une information judiciaire qu'il confia au juge Bruguière. Il est connu que l'ouverture d'une information judiciaire permet de limiter le domaine d'investigation d'une commission d'enquête parlementaire, *a fortiori* quand il ne s'agit que d'une simple mission d'information. Auparavant, les familles des victimes françaises de l'attentat, d'anciens militaires salariés d'une mystérieuse société SATIF pour le compte du ministère de la Coopération, avaient subi des pressions pour ne pas déposer plainte.

Le juge ne présente dans son ordonnance aucune preuve matérielle valable permettant d'impliquer Paul Kagame et les neuf personnes mises en cause. Il ne s'est pas déplacé à Kigali sur les lieux de l'attentat, il n'a pas fait expertiser les restes de l'avion, ce qui aurait été la première démarche d'une

enquête de police scientifique. Il n'en a même pas fait la demande auprès des autorités rwandaises.

Cette recherche d'indices matériels n'aurait donc jamais été faite ? Dans les minutes qui ont suivi le crash, l'accès au site a été bloqué par la garde présidentielle rwandaise, qui a refoulé les Casques-bleus belges, dépêchés sur les lieux par le général Dallaire, commandant la force de l'ONU, la MINUAR, envoyée au Rwanda pour aider à la mise en application des Accords de paix d'Arusha. Pourtant, le commandant Grégoire de Saint-Quentin, militaire français conseiller du chef du bataillon de paras-commando, a pu s'y rendre immédiatement. Il habitait au camp de Kanombe à quelques centaines de mètres du point de chute de l'avion. À 21 h 30 il envoie son rapport au COIA (Centre des opérations interarmées à Paris). Il revient sur les lieux pour identifier les corps des trois membres de l'équipage. Dans les jours qui suivent, et vraisemblablement le 10 avril, il y retourne à nouveau avec d'autres militaires français pour rechercher des objets dans les débris de l'avion. Le juge ne fait pas état des investigations faites par ces militaires français.

Le premier acte d'une enquête sur un accident d'avion est de rechercher la « boîte noire ». La note du 15 avril du ministère des Affaires étrangères du nouveau gouvernement rwandais, formé le 8 avril avec la caution de l'ambassadeur de France, Jean-Michel Marlaud, après l'assassinat de plusieurs ministres dont le Premier, déclare que la boîte noire est retrouvée et en cours d'analyse.

Le 27 juin 1994, l'ex-capitaine Barril convoque des journalistes à Paris et leur montre une soi-disant boîte noire de l'avion qu'il ramène de Kigali. Le journal *Le Monde* doit reconnaître quelques jours plus tard qu'il s'est laissé abuser et que cette boîte noire n'en est pas une. La firme Dassault assure que l'avion, offert par la France au président rwandais en 1990, n'en n'était pas équipé.

Pourtant en 1998, le général Jean Rannou, dans une lettre du 15 juin 1998 au rapporteur de la Mission d'information parlementaire, non publiée, reconnaît que l'avion était équipé des deux boîtes noires habituelles, le CVR (enregistreur des conversations dans le cockpit) et le FDR (enregistreur des paramètres de vol) mais ajoute que leur analyse « *n'aurait pas été de nature à éclaircir les circonstances exactes* » de l'attentat. Il est vrai qu'on ne pouvait y trouver le nom des auteurs de l'attentat. Toujours est-il que certaines personnes ont jugé qu'il était préférable de les faire disparaître. Logiquement, ces personnes sont à rechercher parmi celles qui ont eu accès au site du crash, c'est-à-dire les militaires rwandais, en particulier de la garde présidentielle, et des militaires français.

Que sont devenues ces deux enregistreurs ? René Degni-Ségui, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, réclame vainement la boîte noire de l'avion à la France et au Gouvernement intérimaire rwandais pendant le génocide. L'ambassadeur de France à Genève lui répond que son gouvernement n'avait pas la boîte noire. À Kigali, le chef d'état major le renvoie à la France. En 2004, une boîte noire envoyée de Kigali en 1994, est retrouvée à l'ONU, mais son examen montre que les conversations enregistrées ne correspondent pas au vol du Falcon du 6 avril 1994. Le juge Bruguière n'en touche pas mot.

Il semble que le juge n'ait pas fait un certain nombre d'investigations ou du moins que, s'il les a faites, il n'en a pas tenu compte dans son ordonnance. De quelle preuve dit-il disposer ? Il dit avoir fait expertiser l'enregistrement sur bandes magnétiques des conversations de la tour de contrôle avec les pilotes. De telles bandes ont été exhibées devant la presse par l'ex-capitaine Paul Barril, le 27 juin 1994, mais n'auraient été remises par lui au juge que six ans plus tard !

Le juge dispose de numéros de lanceurs de missiles SAM-16 et de photos de l'un d'eux. Que valent ces documents ? La Mission d'information les a déjà analysés et les a jugés non probants. Les numéros des lance-missiles ont été fournis au juge belge Van Der Meersch le 10 juillet 1995 (pièce à conviction Bagothe-19 du procès Bagosora au TPIR, Tribunal pénal international sur le Rwanda) par Me De Temmerman, avocat du colonel Bagosora, principal organisateur présumé du coup d'État et de l'éradication des Tutsi.

Les photos ont été remises, selon le juge Bruguière, au général Jean-Pierre Huchon, chef de la mission militaire de coopération, par le colonel Ephrem Rwabalinda qui est venu en mai 1994 à Paris solliciter une aide militaire de la France à l'armée rwandaise, plus occupée à massacrer les Tutsi qu'à barrer la route à l'armée du FPR, seule force à s'opposer sur le terrain aux assassins. La Mission d'information, à qui le général Huchon disait ne plus se souvenir de la visite, fort gênante, de Rwabalinda, avait fait remarquer que ces photos transmises par l'armée rwandaise étaient celles d'un lance-missile SA-16 mais qu'on ne pouvait dire s'il avait servi ou non. Le juge ne relève pas que les photos de ce lance-missiles trouvé le 25 avril 1994 auraient été « *prises au Rwanda les 6 et 7 avril* », comme le précise la Direction du renseignement militaire à la Mission d'information (Rapport, pp. 229-230) ! Et si deux lance-missiles ont été trouvés pourquoi ne fournir que les photos d'un seul ? Le juge rapporte que ces deux lance-missiles ont été donnés par les militaires rwandais à un général zairois, puis perdus ! Alors que la Mission d'information y a soupçonné « *une tentative de manipulation* », le juge persiste à voir des

preuves déterminantes dans ces numéros de lance-missiles et ces photos.

Il vérifie que des missiles portant ces numéros ont été vendus par l'URSS à l'Ouganda où le FPR avait des bases. Il ne tient pas compte du fait que, selon la Mission d'information, l'armée rwandaise disposait de SAM-16 « récupérés sur le FPR » et qu'une lettre en date du 17 janvier 1992 du colonel Serubuga, chef d'état-major adjoint de l'armée rwandaise, demandant l'achat de missiles SAM-16, a été exhibée au Tribunal pénal international sur le Rwanda (TPIR) en 2005. D'autre part, puisqu'aucune analyse des restes de l'avion n'a été faite et qu'aucun élément matériel probant n'a été apporté, rien ne permet d'affirmer que l'avion a été abattu par des missiles SAM-16. Paul Barril, dont le passé incite à considérer ses propos avec prudence, affirmait fin juin 1994 être en possession des lanceurs de missiles SAM-7 qui ont abattu l'avion ! De plus l'armée rwandaise possédait des canons et mitrailleuses antiaériens. Le juge parle de deux tirs, mais des témoins qu'il a entendus, dont Jean-Luc Habyarimana, fils du président, ont vu trois tirs. Le juge ne retient pas le témoignage de ce Belge qui, le 6 avril avant l'attentat, a vu au pied de la colline de Masaka une mitrailleuse antiaérienne quadritube servie par des soldats rwandais dont deux portaient de longs tubes.

L'ordonnance du juge ne se fonde sur aucun fait matériel étayé pour accuser les neuf personnes visées par les mandats d'arrêt. Hormis les témoignages de personnes la plupart présumées coupables de génocide, dont certaines sont toujours recherchées par le TPIR, il ne se fonde que sur ceux de transfuges du FPR, attirés par la perspective de permis de séjour en Europe. Plusieurs d'entre eux ont protesté par lettre dès la publication de l'ordonnance du juge Bruguière, contre les conditions plus que suspectes dans lesquelles il a obtenu d'eux des déclarations et leur a fait signer. Deux d'entre eux, Emmanuel Ruzingana et Deus Kagiraneza, affirment n'avoir jamais dit ce que Bruguière leur fait dire. Le principal témoin, Abdul Ruzibiza, vient de reconnaître ces jours-ci qu'il avait menti, que le commando décrit dans l'ordonnance Bruguière n'a jamais existé et qu'il n'a pas assisté à l'attentat. C'est un montage, dit-il.

Il n'expliquait d'ailleurs pas de manière crédible dans son livre, écrit avec l'aide et la caution de deux universitaires français, comment un commando du FPR aurait pu quitter son cantonnement qui était surveillé par la MINUAR et les milices extrémistes, franchir les barrages qui contrôlaient la zone de l'aéroport, du camp militaire et de la résidence présidentielle, tirer leurs missiles et s'enfuir sans encombre.

Toutes les personnes inculpées par le juge Bruguière l'ont été à partir des déclarations qu'il attribue à Ruzibiza.

Pour le reste, le juge n'a construit son instruction qu'à partir des accusations des auteurs du génocide. En réalité, l'assassinat du Président Habyarimana était la première phase d'un coup d'État déclenché par eux à partir du moment où, ce 6 avril 1994 à Dar es-Salaam, le président a accepté, sous la pression internationale, de mettre en place les institutions prévues par les Accords de paix d'Arusha qui attribuaient des portefeuilles ministériels au FPR et fusionnaient les deux armées, les extrémistes de la CDR étant exclus des nouvelles institutions. L'assassinat des politiciens favorables à ces accords, l'assassinat de soldats belges pour pousser la Belgique à retirer ses Casques-bleus du Rwanda et le génocide des Tutsi, au vu de leur carte d'identité, était la suite de leur programme. Ce programme était déjà prêt en janvier 1994 puisqu'un informateur avait communiqué au général Dallaire le projet de tuer des soldats belges et d'exécuter les Tutsi de Kigali.

Le juge n'a pas tenu compte de témoignages comme celui du colonel Vincent de la coopération militaire belge, bon connaisseur du Rwanda et de son armée, qui déclare : « *L'attentat est l'affaire d'un groupe extrémiste proche du Président (pas F.P.R.).* » Il ne l'a pas entendu. De même il n'interroge pas les médecins militaires belges, et les militaires belges de garde à l'aéroport, tous témoins de l'attentat. Il n'a pas pris en compte plusieurs témoignages qui disent que les tirs sont partis non pas de Masaka mais du camp militaire de Kanombe ou de son voisinage immédiat.

Il semblerait, d'après son ordonnance, qu'il n'a pas plus demandé au ministère français de la Défense de lui remettre les deux boîtes noires, les rapports du commandant Grégoire de Saint-Quentin et d'autres objets que lui et d'autres militaires français auraient pu prélever sur le site du crash. Il n'a pas interrogé ce dernier sur ce qu'il a fait le 6 avril et les jours suivants, il ne s'est pas inquiété des déplacements d'une batterie antiaérienne au camp de Kanombe, qu'il aurait ordonné la veille de l'attentat. Il n'a pas plus interrogé le lieutenant-colonel Jean-Jacques Maurin, conseiller du chef d'état-major de l'armée rwandaise, avant son décès le lieutenant-colonel Alain Damy, conseiller du chef d'état-major de la gendarmerie rwandaise et le major Erwan de Gouvello, officier des troupes de marine, aujourd'hui consul général de France à Lagos, qui s'est trouvé le 7 avril près des lieux où le Premier ministre Agathe Uwilingiyimana et les dix parachutistes belges ont été assassinés. Cet officier n'a pas été interrogé par la Mission d'information qui ne relève même pas sa présence au Rwanda.

Le juge n'a pas interrogé les contrôleurs aériens présents dans la tour alors qu'une journaliste belge, grâce à nos renseignements, a pu en interviewer un, Patrice Munyaneza, qui reste tout à fait joignable encore aujourd'hui. Il ne

semble pas s'être interrogé sur l'appartenance à la mouvance extrémiste CDR de plusieurs responsables de l'aéroport, présents sur les lieux, tel Stanislas Simbizi, directeur de l'aviation civile, membre fondateur de la RTLM et président des Impuzamugambi, la milice de la CDR. Il ne fait pas référence à la conversation qu'une épouse d'un membre de l'équipage a eu par téléphone cellulaire (GSM) avec son mari. Il ne fait aucune allusion à l'emploi du temps de l'ex-capitaine Paul Barril et ne semble pas l'avoir questionné sur les raisons de sa présence au Rwanda vers ce 6 avril 1994. La Mission d'information parlementaire n'a d'ailleurs pas entendu l'ex-capitaine Barril qui a été profondément impliqué dans le génocide.

Le juge ne s'est pas demandé pourquoi la Radio Mille Collines, qui a été la première à annoncer la mort du président dans l'heure qui a suivi, a accusé les Casques-bleus belges d'être responsables de l'attentat. Il n'a pas enquêté pour savoir pourquoi et qui, à l'ambassade de France à Kigali, mettait aussi en cause les Belges quand on téléphonait, le soir du 6 et le 7 avril, pour avoir des informations.

Enfin, il n'a pas enquêté sur la mort « *d'origine accidentelle* » par « *le fait de balles d'arme à feu* » de l'adjudant de gendarmerie française, René-Jean Maïer, le 6 avril dans l'heure qui a suivi l'attentat, comme le prouve le très étrange certificat du genre de mort signé à Bangui le 13 avril 1994 par le médecin-chef des E.F.A.O., Michel Thomas, ceci en contradiction avec le Journal officiel du 1er décembre 1994 qui date cette mort au 8 avril. De même le juge n'enquête pas sur l'assassinat de l'autre adjudant de gendarmerie, Alain Didot, spécialiste de transmissions radio, et de son épouse.

Les accusations du juge Bruguière, fondées sur des preuves qui n'en sont pas et de faux témoignages, semblent destinées à camoufler que la France fait la guerre aux Tutsi depuis la fin de l'année 1990 et se trouve, depuis, étroitement liée aux auteurs du génocide. Des documents viennent illustrer le soutien de la France aux tueurs. Alors que suite à l'attaque du FPR depuis l'Ouganda début octobre 1990, la France envoie deux compagnies avec pour prétexte l'évacuation de ses ressortissants, l'amiral Lanxade, alors chef d'état-major particulier, écrit le 8 octobre au Président de la République : « *Des munitions lui ont été fournies [au Président Habyarimana] dans les premiers jours de la crise. Un petit lot de roquettes pour l'armement de ses hélicoptères [fournis par la France] pourrait utilement lui être maintenant envoyé.* » François Mitterrand accepte. Le 11 octobre 1990, l'amiral Lanxade lui écrit : « *Les **forces tutsies** maintiennent leur pression dans le Nord-Est du pays. [...] L'aide zaïroise devrait permettre de contenir la **poussée tutsie** si des renforts substantiels notamment d'origine ougandaise ne remettent pas*

en cause l'équilibre actuel. » Donc, dès cette époque, la France est en guerre contre les Tutsi. Soulignons qu'à ce moment-là, plus de 10 000 d'entre eux ont été arrêtés et enfermés au vu de leur carte d'identité et que des massacres de Tutsi sont opérés dans le nord-est et le nord-ouest. Les militaires français vont même jusqu'à contrôler les cartes d'identité avec mention ethnique que Paris ne fait pas supprimer, 50 ans après le régime de Vichy et ses rafles de juifs envoyés à Auschwitz. La signature des accords de paix ne ralentit pas les fournitures d'armes par la France. Elles ne s'arrêteront pas pendant le génocide. Si bien que le 22 mai, le Président intérimaire Théodore Sindikubwabo, qui a propagé le génocide à la région de Butare, peut exprimer dans une lettre au Président Mitterrand au nom du « *Peuple Rwandais* », « *ses sentiments de gratitude pour le soutien moral, diplomatique et matériel que Vous lui avez assuré depuis 1990 jusqu'à ce jour.* » Comme à cette date son armée a dû abandonner l'aéroport de Kigali, il le prie « *de nous fournir encore une fois Votre appui tant matériel que diplomatique. Sans Votre aide urgente, nos agresseurs risquent de réaliser leurs plans et qui Vous sont connus.* » Ce sera l'opération Turquoise. Chassés du Rwanda par l'armée du FPR, les assassins passeront au Zaïre sans être inquiétés. À ce jour, certains continuent à semer la terreur au Kivu. D'autres coulent des jours paisibles en France, comme le préfet de Gikongoro, Laurent Bucyibaruta, organisateur présumé de massacres qui ont fait au moins 60 000 victimes le 21 avril 1994. La justice française répugne à le juger alors que le TPIR lui en a fait la demande. C'est à l'école de Murambi à Gikongoro, à côté des fosses d'où suintait le sang des milliers de victimes, que l'armée française a pointé ses canons en juillet 1994 pour défendre les assassins contre le FPR.

Les juges Marc Trévidic et Philippe Coirre peuvent-ils faire autrement que de mettre un terme à cette farce indigne en présentant leurs excuses à Mme Rose Kabuye et commencer enfin la véritable enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 ?

Georges Kapler (cinéaste), Jacques Morel (ingénieur CNRS à la retraite), 5 décembre 2008.

L'analyse complète de l'ordonnance du juge Bruguière par les auteurs est lisible dans *La Nuit Rwandaise* N° 1, <http://lanuitrwandaise.net/la-revue/no1-o-2007/un-juge-de-connivence,006.html>

La Nuit Rwandaise N° 2 présente une analyse critique par Pierre Jammagne du livre de Abdul Ruzibiza, "Rwanda, l'histoire secrète", préfacé par Claudine Vidal, directrice de recherche au CNRS, postfacé par André Gui-

chaoua, professeur de sociologie à la Sorbonne, <http://lanuitrwandaise.net/la-revue/no2-o-2008/rwanda-l-histoire-secrete-de-abdul,112.html>

Cette revue peut être commandée par <http://commander.lanuitrwandaise.net/> ou à la librairie Lady Long Solo, 38 rue Keller, 75011 Paris, tel : 09 52 73 81 53.